



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation en raison de la procession du **07 juin 2026**.

ARRÊTÉ

Article 1er : La procession **du 07 juin 2026** se déroulera de **10h30 à 13h00**. Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ de l'église Saint Maximin
- Traversée de la place de l'Abbé Bormann
- Remontée la rue des Roses
- Au carrefour, à droite vers Rue des Mimosas
- Au niveau du service Technique, descente de la rue du Camp
- Retour vers l'église Saint Maximin

Article 2 : La circulation sera réglementée durant le défilé par le service de Police Municipale.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6 : **Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;**

- **Monsieur le Sous-Préfet de Thionville**
- **Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Uckange**
- **Madame Victoria LAGES**
- **Communauté de paroisses de Notre-Dame des anges de Ninguert**
- **Monsieur le DGS**
- **Monsieur Nicolas De SANCTIS, maire adjoint**
- **Les Services Techniques**
- **Le Service de la Police Municipale**
- **Archives de l'Hôtel de Vill**



Le Maire
Rémy SADOCCO